



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE
TULLE
LE MARDI 1ER OCTOBRE 2024**

**EN RAISON D'UNE
MANIFESTATION**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par COMMISSARIAT DE TULLE demeurant 2 RUE ANNE VIALLE 19000 TULLE représentée par OLIVIER Major AIACHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 1er octobre 2024 sur diverses voies de la Ville de Tulle ;,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 1er octobre 2024, le stationnement des véhicules est interdit de 8 h à 11 h :

* sur l'intégralité de la PLACE SMOLENSK

* sur la RUE SERGENT LOVY.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 2 : Le 1er octobre 2024, le stationnement des véhicules est interdit de 8 h à 14 h RUE SOUHAM, à partir de l'intersection avec l'avenue Raymond Poincaré jusqu'à l'intersection avec la rue Pièce Verdier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE 3 : Le 01/10/2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue RUE MAURICE CAQUOT par périodes n'excédant pas entre 6 h 30 et 10 h 30 (rassemblement au niveau du centre de tri).

ARTICLE 4 : Le 1er octobre 2024, la circulation de tous véhicules sera ralentie ou arrêtée ou interdite ou déviée, lors du cortège (départ de la place Smolensk en direction de la Préfecture - entre 10 h 30 et 13 h 00) :

- * place Smolensk
- * avenue Winston Churchill
- * avenue Victor Hugo
- * quai Gabriel Péri
- * pont Escuroil
- * avenue Charles de Gaulle
- * rue du Trech
- * rue Souham

et sur toutes les intersections aux voies de communication précitées.

Des panneaux KC1 et KD22 seront mis en place sur toutes les intersections aux voies de communication précitées.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressé à : COMMISSARIAT DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérécurrs accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une

décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 25/09/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

